



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 novembre 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo

Résumé

Établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport, troisième rapport de pays sur la situation des enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, est soumis au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Couvrant la période allant de juin 2007 à septembre 2008, il est centré sur les régions du pays, notamment le district d'Ituri et les provinces du Nord et du Sud-Kivu et du Nord-Katanga où des groupes armés continuent de sévir.

Le rapport constate qu'il y a eu une diminution du nombre d'allégations de violations graves commises sur la personne d'enfants au cours de la période considérée, tout en indiquant que ceux-ci demeurent les principales victimes des conflits qui sévissent dans les régions en question. Il souligne que ces forces et groupes armés continuent de recruter et d'utiliser les enfants, en particulier à l'occasion d'hostilités dans certaines zones. Le rapport s'inquiète également de ce que des enfants recrutés regagnent de nouveau les rangs de ces groupes en partie à cause des déficiences des précédentes entreprises de désarmement, démobilisation et réinsertion. Les cas généralisés de viols et autres formes de violence sexuelle contre les filles et les garçons ne laissent de préoccuper. Le rapport identifie les auteurs étatiques et non étatiques de ces violations graves commises contre les enfants.

Certains progrès ont été enregistrés dans l'application d'un plan national de DDR des enfants, ainsi que dans le suivi et la prise en compte des six violations graves dans les programmes (voir A/59/695-S/2005/72, par. 68). Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est également engagé à mettre fin à l'impunité des violations commises contre les enfants comme le montrent les poursuites engagées contre un certain nombre d'auteurs de ces crimes devant les instances judiciaires nationales, militaires et civiles.

Le rapport contient une série de recommandations d'action tendant à voir renforcer la coopération et le régime de protection des enfants en RDC, et régler les problèmes critiques transfrontières concernant les enfants touchés par les conflits armés dans la sous-région.



I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport rend compte des principaux faits nouveaux concernant la situation des enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo depuis mon dernier rapport daté du 28 juin 2007 (S/2007/391). Recueillies et vérifiées par l'Équipe spéciale de pays pour le suivi et l'établissement de rapports dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les informations figurant dans le rapport portent sur la période allant de juin 2007 à septembre 2008. Le rapport est centré sur les régimes du pays, notamment le district d'Ituri, les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et du Nord-Katanga où des groupes armés continuent de sévir. L'accès à toutes ces provinces à des fins de suivi reste limité.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en République démocratique du Congo

2. Le 9 novembre 2007, des représentants des Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda réunis à Nairobi, sont convenus d'une approche commune pour mettre fin à la menace qui pèse sur la paix et la stabilité dans les deux pays et la région africaine des Grands Lacs. Les deux Gouvernements ont réaffirmé leur volonté de coopérer pleinement et de mettre en œuvre une approche commune pour démanteler les anciennes forces des FAR/Interahamwe/FDLR.

3. Le 24 mai 2008, l'ex-Vice-Président et sénateur de la République démocratique du Congo Jean-Pierre Bemba (dirigeant du Mouvement de libération du Congo-MLC) a été arrêté en Belgique par les autorités belges, en exécution d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale et transféré à La Haye le 3 juillet 2008.

4. En juin et juillet 2008, l'Assemblée nationale de la RDC a adopté le projet de loi d'amnistie pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, comme il avait été convenu à la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Kivu tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008. Aux termes de ce projet de loi, seront amnistiés les crimes d'insurrection et les actes de guerre commis au Nord-Kivu et au Sud-Kivu après juin 2003. Il convient de noter toutefois que ne sont pas couverts par l'amnistie les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité. Le 15 juillet 2008, le Sénat a adopté le projet de loi portant protection des enfants. Toutefois, ce projet de loi qui prévoit des procédures en faveur des enfants et notamment des peines sévères pour les actes de violence sexuelle et de mauvais traitements physiques, ainsi que pour le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés devra être approuvé par la Commission paritaire mixte et l'Assemblée nationale avant son adoption finale et sa promulgation.

A. Province Orientale

5. Dans l'Ituri, la sécurité s'est améliorée à la suite de l'application de la troisième phase du Programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) entre les 4 août et 18 octobre 2007. Le Programme visait les ex-éléments

armés non admis au bénéfice du Programme national de DDR, et qui appartenait aux trois groupes de milices encore présents dans le district de l'Ituri, à savoir le Front nationaliste et intégrationniste (FNI), dirigé par Peter Karim, les Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI), dirigées par Cobra Matata et le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC), dirigé par Mathieu Ngujolo. Des groupes dissidents du FNI et des FRPI qui avaient refusé de désarmer ont continué à créer l'insécurité dans la région. Les FRPI qui conservent une capacité opérationnelle recruteront de nouveaux combattants et ont mené des attaques dans le district d'Ituri à la fin de septembre 2008.

6. Le Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), dirigé par le colonel Sharif Manda, et constitué de factions des groupes rebelles de l'Ituri qui ont refusé de désarmer, est à l'origine de nouveaux combats et de l'insécurité dans la région.

7. Le nombre de personnes déplacées dans l'Ituri ne cesse de diminuer depuis le début de 2007. Toutefois, depuis janvier 2008, 44 000 nouveaux déplacés ont été enregistrés dans la zone, principalement dans les territoires de Djugu et Irumu, ce qui porte au total à 61 000 le nombre de personnes déplacées. On estime que 15 000 à 20 000 autres personnes ont été déplacées vers des zones non accessibles depuis septembre 2008.

8. Dans le district du Haut-Uelele, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) aurait attaqué quelque 16 localités dans le territoire de Dungen entre le 17 septembre et le 4 octobre 2008. À la suite de ces attaques, on a fait état d'un grand nombre d'enlèvements notamment d'enfant, de l'incendie de maisons et d'écoles et d'autres violations graves des droits de l'homme. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, quelque 50 000 personnes ont dû quitter leur foyer en raison de ces attaques.

B. Nord-Kivu et Sud-Kivu

9. Au Nord-Kivu, la sécurité s'est considérablement détériorée à la fin de 2007. Les affrontements entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), groupe politico-militaire dirigé par le dissident Laurent Nkunda, se sont intensifiés en décembre 2007 et au début de janvier 2008. On estime à 875 000, dont 155 000 personnes déplacées depuis janvier 2008, le nombre de déplacés dans la province du Nord-Kivu, en augmentation de 45 % par rapport aux cas enregistrés l'année précédente. Les affrontements armés dans la province ont sans cesse poussé des vagues de populations, environ 150 000 à 180 000 personnes depuis la fin août 2008, à se déplacer. Dans le Sud-Kivu, le nombre de personnes déplacées a également augmenté depuis la mi-2007 du fait de l'afflux de personnes déplacées du Nord-Kivu, soit un total de 310 000 personnes, y compris 60 000 nouvelles personnes déplacées depuis janvier 2008. En septembre 2008, les personnes déplacées provenant du Nord-Kivu étaient estimées à environ 65 000.

10. La Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans les Kivus s'est tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008, avec l'engagement et l'appui actif de la MONUC et des autres partenaires internationaux. Elle a réuni plus de 1 400 participants, y compris des représentants des différents groupes armés congolais, des FARDC, des partis politiques, de la société civile et de la communauté internationale. Deux actes d'engagement pour le Nord et le Sud-Kivu

ont été adoptés par les 19 groupes armés congolais participants, y compris le CNDP et les insurgés Banyamulenge du Sud-Kivu représentés par les Forces républicaines et fédéralistes (FRS). Les signataires se sont engagés notamment à participer au processus de DDR et à faciliter le retour des personnes déplacées. Une commission technique mixte sur la paix et la sécurité a été chargée de suivre l'application des actes d'engagement et du communiqué de Nairobi du 9 novembre 2007 (voir S/2007/679, annexe).

11. Le 3 avril 2008, le Programme Amani a été lancé, afin de suivre l'application des engagements convenus dans les actes d'engagement pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Le Programme a pour objet d'intégrer tous les éléments armés restants dans le processus de brassage, DDR ou DDRRR. Des dispositions visant à assurer la libération des enfants ont été incluses dans la stratégie du programme.

12. La Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans les Kivus a été une occasion importante pour les défenseurs de la protection des enfants d'inscrire à l'ordre du jour le recrutement et l'utilisation des enfants et la nécessité de séparer à titre prioritaire tous les enfants des groupes armés, ainsi que de traiter de la question de la violence sexuelle.

13. Depuis le 28 août 2008, la situation sécuritaire s'est détériorée à la suite d'affrontements violents entre le CNDP et les FARDC dans certaines parties du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Des témoignages d'enfants qui se sont échappés au cours des hostilités indiquent que des enfants sont utilisés par le CNDP, notamment sur les lignes de front.

C. Bas-Congo

14. Au Bas-Congo, la situation politique et sécuritaire s'est améliorée depuis les affrontements entre la Police nationale congolaise (PNC) et le Bundu Dia Kongo (BDK), en février et mars 2008. Le 28 février 2008, le Gouvernement de la RDC a lancé une opération pour rétablir l'autorité de l'État dans les zones sensibles du Bas-Congo et au moins une centaine de personnes, principalement des membres du BDK, auraient été tuées au cours de cette opération. Plusieurs cas d'exécutions sommaires sont en cours d'enquête et il semble qu'un certain nombre d'enfants soient parmi les victimes. Plusieurs enfants auraient été intégrés dans les rangs des militants du BDK et certains d'entre eux font l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur participation active aux affrontements avec les autorités. La tendance des autorités à réagir face aux défis politiques par un usage disproportionné de la force reste une préoccupation.

D. Nord-Katanga

15. Les mouvements de combattants du CNDP et des Maï Maï du Nord-Kivu vers le centre de brassage de Kamina ont compliqué la situation sécuritaire au Katanga. Les retards dans le processus de DDR ont entraîné un affrontement violent dans le centre de brassage en février 2008, et 37 personnes ont été blessées. Les ex-combattants maï maï et des groupes armés venant des zones de Mitwaba, Pweto et Manono continuent également à compromettre la sécurité.

III. Incidents et tendances relatifs aux violations graves des droits de l'enfant

16. Dans l'ensemble, le nombre d'allégations d'atteintes graves aux droits de l'enfant a diminué, la sécurité s'étant améliorée dans de nombreuses zones. Néanmoins, dans les Kivus, malgré la signature des actes d'engagement, des violations graves continuent d'être signalées; 63 % d'entre elles sont attribuées à des éléments armés de groupes maï maï, de milices et de groupes étrangers qui y sévissent encore. Les membres des forces de sécurité congolaises, en particulier les FARDC et la police nationale civile, en sont encore les auteurs, dans 29 % et 8 %, respectivement, des cas attestés.

17. La reprise des combats au Nord-Kivu et dans certaines parties de la province Orientale, en particulier dans le district de l'Ituri et sur le territoire de Dungu, en septembre et octobre 2008, a provoqué la résurgence de tels incidents. Cette situation entrave considérablement la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et l'application d'une stratégie générale de stabilité et de sécurité.

18. Les événements survenus après septembre 2008 et les atteintes aux droits des enfants commises durant cette période seront consignés et décrits dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo.

A. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés

19. Dans la plupart des cas, le recrutement d'enfants est directement lié à l'évolution du conflit en cours et augmente lorsque de nouvelles hostilités éclatent. Il a donc fluctué tout au long de la période considérée, la situation variant aussi considérablement d'une région à l'autre. Par exemple, il s'est intensifié à la fin de 2007 et ensuite, de nouveau, depuis septembre 2008, les combats entre les FARDC et le CNDP s'étant intensifiés; dans une certaine mesure, le Sud-Kivu a aussi été touché par cette évolution. De nouveaux recrutements d'enfants ont aussi été signalés dans le district de l'Ituri, où ils ont coïncidé avec une hausse des activités de factions du FNI, de milices du FRPI et du FPJC.

20. On estime qu'il reste au moins 3 500 enfants dans les groupes armés et que ce nombre a probablement augmenté depuis le 28 août 2008. Plus de 31 000 enfants ont été libérés depuis 2004. L'analyse des cas avérés d'enfants libérés durant la période considérée indique que ce sont les groupes maï maï qui comptent le plus grand nombre d'enfants dans leurs rangs, suivis par le CNDP.

21. Malgré des informations selon lesquelles les FARDC auraient arrêté de recruter des enfants, des cas avérés attestent de la présence d'enfants, surtout dans les brigades demeurées non intégrées après le mixage réalisé au début de 2007. Dans certains cas, les enfants libérés par les brigades intégrées portaient des cartes d'identité des FARDC. La difficulté qu'il y avait à identifier systématiquement les enfants avant le transfert des groupes armés dans les centres de brassage a entraîné une intégration de facto de ces enfants dans les FARDC.

22. Alors que la perspective de la mise en œuvre des actes d'engagement dans les Kivus avait suscité des espoirs, on constate que le recrutement des enfants est utilisé

dans ce contexte pour tirer profit des avantages militaires et financiers potentiels du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ou du brassage. On a l'impression que, pour les commandants, les avantages liés à ces processus sont d'autant plus importants s'ils y amènent un grand nombre de combattants.

1. Ituri

23. En Ituri, après la reddition des chefs des milices du FRPI, du FNI et du MRC au cours de la troisième étape du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, aucun recrutement d'enfants n'a été signalé. Néanmoins, des factions du FNI et du FRPI qui ont refusé de désarmer ont continué de semer l'insécurité et constituent toujours une menace en ce qui concerne le recrutement de mineurs.

2. Les Kivus

24. À l'opposé de la tendance qui se dégage au niveau national, le recrutement d'enfants s'est accru au Nord-Kivu, surtout à la fin de 2007 et depuis septembre 2008, en raison des affrontements entre les FARDC et les forces du CNDP. Les rapports ont montré que, dans les seules provinces du Kivu, une augmentation de 38 % du recrutement s'est produite par rapport à l'année précédente. L'analyse des cas connus indique une hausse du recrutement par les éléments armés maï maï, par le CNDP et par le FDLR au cours de cette période. Aucun cas de recrutement par les ADF/NALU de l'Ouganda n'a été signalé, mais quelques enfants du Nord-Kivu qui se seraient échappés de ce groupe armé ougandais ont affirmé qu'il restait des enfants dans la base de Tchutchubu.

25. Au Nord-Kivu, après la signature des actes d'engagement, un grand nombre d'enfants ont été libérés; d'autres ont pu s'échapper et venir demander l'aide de la MONUC et des FARDC. Certains d'entre eux ont expliqué qu'ils avaient été recrutés en janvier et en février 2008.

26. L'UPRDI (Union des patriotes résistants pour le développement), faction de la PARECO (Coalition des patriotes résistants congolais) du Sud-Kivu, recruterait sur le territoire de Kalehe (Hauts Plateaux). Cette campagne de recrutement aurait commencé après la Conférence de paix de Goma; elle cible les anciens combattants, notamment des enfants, qui n'ont guère bénéficié de l'aide à la réinsertion lors du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Dans le sud de la province du Sud-Kivu, le recrutement d'enfants par le FRF est également signalé depuis mars 2008.

27. Il y aurait aussi un recrutement d'enfants dans les forces du MUDUNDO 40, l'un des groupes armés maï maï du Sud-Kivu signataires des actes d'engagement.

3. Nord-Katanga

28. Aucun recrutement d'enfants n'a été signalé au Nord-Katanga au cours de la période considérée.

29. L'arrestation d'enfants précédemment associés à des groupes armés suscite de vives inquiétudes. Certains ont été arrêtés lors d'opérations militaires, ou interceptés alors qu'ils s'enfuyaient, et détenus dans des centres de détention militaires. De tels faits se produisent essentiellement dans les provinces du Kivu. Des enfants ont expliqué que les FARDC les avaient soumis à des traitements cruels, dégradants et inhumains.

30. Le 30 juillet 2007, un garçon de 16 ans a été arrêté et détenu par la police nationale à Luvungi (Sud-Kivu) pour désertion. Il a expliqué qu'il avait décidé de quitter les rangs du colonel Abdou Panda à la fin de 2006 et qu'il était rentré dans son village. Il a été relâché le 6 août 2007.

31. Le 19 mars 2008, 31 enfants détenus illégalement depuis le début de décembre 2007 ont été libérés; arrêtés par les FARDC au Nord-Kivu, ils avaient été transférés à Kinshasa, où ils avaient été gardés en détention par la Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP), le service de renseignement militaire. Sur ces 31 enfants accusés d'actes antipatriotiques, il y avait 16 Rwandais, 1 Burundais et 14 Congolais. Certains ont confirmé qu'ils avaient été associés à divers groupes armés dans les Kivus, mais 20 autres n'avaient apparemment aucun lien avec des groupes armés. Trois de ces jeunes ont été relâchés par la suite et ont retrouvé leur famille au Burundi et au Rwanda, avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge.

B. Enlèvements

32. Malgré une certaine diminution du nombre de cas d'enlèvement signalés par les partenaires s'occupant de la protection de l'enfance, des enfants sont encore enlevés par des groupes armés, puis recrutés ou soumis à l'exploitation sexuelle ou au travail forcé. Plusieurs cas de détention illégale temporaire par les forces de sécurité ou par les autorités de la justice militaire ont aussi été enregistrés.

33. Par exemple, à la fin de décembre 2007, trois filles âgées de 12 à 14 ans auraient été enlevées par les FDLR/Forces combattantes abacunguzi (FOCA) dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu) et utilisées comme « épouses » par des commandants du FDLR. Parvenues à s'échapper, ces trois filles sont venues chercher de l'aide à la MONUC le 15 mars 2008.

34. De mai à juin 2008, six cas d'enlèvement d'enfants ont été signalés par des organisations de protection de l'enfance au Sud-Kivu et dans la province Orientale. Dans cinq cas, les suspects appartenaient à des brigades, intégrées ou non intégrées, des FARDC, tandis que, dans un cas, le suspect était un élément maï maï.

35. De nombreux enlèvements d'enfants ont été signalés après les attaques menées par la LRA contre 16 villages du district du Haut-Uelele, dans la province Orientale, à la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre 2008. Néanmoins, la vérification du nombre exact de ces enlèvements reste difficile, en raison de l'insécurité qui règne dans la région.

C. Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

36. Au cours de la période considérée, on a constaté une diminution des cas d'atteinte à l'intégrité physique ou de meurtres d'enfants; cette tendance s'explique principalement par la réduction du nombre d'opérations militaires. Malgré cette amélioration, les enfants continuent d'être victimes des affrontements qui opposent divers groupes armés et les FARDC. La plupart des cas recensés pendant la période considérée coïncident avec les combats intenses qui se sont déroulés au Nord-Kivu à la fin de 2007 et au début de 2008. Néanmoins, en juin et juillet 2008, 10 cas de meurtres d'enfants qui auraient été commis par la Police nationale congolaise et des

groupes armés (maï maï et CNDP) ont été signalés au Nord-Kivu et dans la province Orientale.

37. Le 10 novembre 2007, une fillette de moins d'un an a été tuée et une fille de 12 ans blessée lors de l'attaque du village de Lushebere (dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu) menée par le CNDP.

38. Le 7 décembre 2007, deux enfants et trois adultes auraient été tués dans le village de Munguli (Rutshuru) lors d'une attaque menée par des éléments de la PARECO qui, selon les informations recueillies, visaient des familles d'origine tutsie.

39. Le 10 mai 2008, un enfant précédemment associé à la PARECO aurait été abattu par un policier lors d'une manifestation d'enfants précédemment associés à des groupes armés, en attente de regroupement familial dans la ville de Lubero. Au cours du même incident, trois autres enfants auraient été blessés.

D. Viols et violences sexuelles graves

40. La violence sexuelle endémique qui sévit en République démocratique du Congo demeure un grave problème. Alors que les auteurs présumés d'actes de violence sexuelle dans des régions de conflit ouvert étaient constitués en majorité de soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo, d'agents de la Police nationale congolaise et d'éléments de groupes armés, il y avait également parmi eux, beaucoup de civils profitant d'un climat d'impunité et d'une absence d'état de droit.

41. Les tendances observées dans les provinces montrent la persistance du taux très élevé de nouveaux cas dans le conflit au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, tandis que le nombre de cas signalés dans des zones d'après conflit semble avoir diminué.

42. De juin 2007 à la fin de juin 2008 dans l'Ituri, 2 893 des 6 766 cas signalés et ayant bénéficié de l'assistance de partenaires de l'UNICEF concernaient des enfants (43 %), soit 2 516 filles et 377 garçons. Dans les cas de viol d'enfant, 42 % des auteurs étaient des membres des forces de sécurité ou de groupes armés et 58 % des civils.

43. Au cours de la même période au Nord-Kivu, 1 821 des 4 770 cas ayant bénéficié du concours de partenaires de l'UNICEF se rapportaient à des enfants (38 %), soit 1 794 filles et 27 garçons. Dans les cas de viol d'enfant, 70 % des auteurs étaient des membres des forces de sécurité ou de groupes armés et 30 % des civils.

44. Au Sud-Kivu, sur les 803 des 6 242 cas de violence sexuelle signalés où des partenaires de l'UNICEF ont prêté assistance aux victimes, 13 % étaient des enfants, soit 798 filles et 5 garçons. Dans les cas de viol d'enfant, 45 % des auteurs étaient des membres des forces de sécurité ou de groupes armés et 55 % des civils.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

45. On a constaté une recrudescence des attaques contre des écoles et des hôpitaux par rapport à la période considérée précédente. La plupart de ces attaques seraient survenues lors de la crise qui a ravagé le Nord-Kivu de septembre 2007 à janvier

2008 et étaient souvent liées à des informations faisant état de recrutements d'enfants dans les zones contrôlées par le Congrès national pour la défense du peuple et les Maï Maï. Les cas de pillage d'établissements scolaires et de centres de santé seraient l'œuvre d'éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo dans l'Ituri et le Nord-Kivu et le Sud-Kivu lors de la consolidation de leurs positions.

46. Le 6 septembre 2007, le prétendu sabotage d'un groupe électrogène alimentant en électricité les centres médicaux de Rutshuru, de Kiwanja et de Rubare signalé à des organisations partenaires pour la protection des enfants et qui aurait coûté la vie à 10 enfants prématurés dans le centre de santé de Rubare et un dans celui de Kiwanja, serait le fait d'une brigade Bravo non intégrée aux Forces armées de la République démocratique du Congo et placée sous le commandement du colonel Makenga.

47. Un centre de santé situé à Mweso (en territoire Masisi, dans le Nord-Kivu) aurait été saccagé le 7 novembre 2007 lors d'affrontements entre le Congrès national pour la défense du peuple et les Patriotes résistants du Congo (PARECO) et autres groupes maï maï. Tous les médicaments et tout le matériel médical ont été volés, ce qui a obligé le centre de santé à interrompre une campagne de vaccination contre la rougeole.

48. Des éléments de la 14^e Brigade intégrée aux Forces armées de la République démocratique du Congo auraient, le 21 avril 2008, pillé l'école primaire « Mana » de Chirunga (dans le territoire de Kabare au Sud-Kivu).

49. Au moins trois écoles ont été attaquées et détruites lors de raids lancés par l'Armée de résistance du Seigneur contre des villages du district du Haut-Uelele, dans la province Orientale, en septembre 2008.

F. Refus de l'accès à l'aide humanitaire

50. L'accès des populations à l'aide humanitaire a été gravement entravé au cours de la période considérée, en particulier à la fin de 2007 et depuis la mi-2008, par la recrudescence des combats et la multiplication des attaques directes contre des agents d'organismes internationaux d'aide humanitaire.

51. De juillet à décembre 2007, l'accès des populations nécessiteuses à l'aide humanitaire a été perturbé par des affrontements et des opérations militaires. C'est ainsi qu'au Nord-Kivu, sur l'axe Goma-Rutshuru, au moins 100 000 personnes ont été privées d'aide humanitaire faute d'accès. Les opérations et l'accès aux populations touchées se sont améliorés en février et mars 2008, après plusieurs mois au cours desquels le niveau d'insécurité et de violence dans la région avait sensiblement gêné la libre circulation des agents des organismes d'aide humanitaire.

52. En mars et avril 2008, quatre incidents de sécurité graves visant des ONG internationales et provoqués par des éléments armés non identifiés ont été signalés dans les territoires de Kalehe, d'Uvira et de Fizi dans le Sud-Kivu. Par conséquent, les ONG internationales ont suspendu leurs activités humanitaires dans ces zones.

53. Le 26 juin 2008, le Programme alimentaire mondial (PAM) a publié un communiqué dans lequel il a déclaré que l'assistance qu'il apportait aux personnes déplacées dans le territoire de Rutshuru était momentanément suspendue pendant

deux jours à la suite d'une violente manifestation organisée les 23 et 24 juin contre la MONUC à Rutshuru et Kiwanga, qui s'est soldée notamment par le pillage d'un camion du PAM, qui a indiqué que la distribution de secours à quelque 3 400 familles dans la zone de Nyanzale avait été ainsi perturbée.

54. Le 8 juillet 2008, un convoi humanitaire de quatre véhicules d'une ONG a été attaqué et pillé par des hommes armés non identifiés sur l'axe Burai-Bunagana (territoire de Rutshuru).

55. À la fin de juillet 2008, trois organisations internationales d'assistance humanitaire travaillant au centre de Masisi ont momentanément suspendu leurs mouvements en provenance et en direction de Masisi, à la suite de plusieurs attaques graves lancées contre des convois humanitaires. Cela a eu pour effet de gravement compromettre l'assistance à plus de 186 000 personnes, dont 33 000 déplacés vivant dans des camps et des milliers d'autres dans des familles d'accueil.

56. Depuis juillet 2008, 10 à 15 autres attaques violentes ont été menées contre des organisations internationales d'aide humanitaire dans le Nord-Kivu, y compris par des groupes maï maï à Burai et Mema sur l'axe de Masisi, à Virundo (territoire de Lubero) et par des soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo à Nyanzale. En outre, un convoi de la MONUC, qui procédait à l'évacuation d'agents d'organismes d'aide humanitaire de Minova en août 2008, le long de l'axe Minova-Kalehe dans le Sud-Kivu ou à proximité de la frontière avec le Nord-Kivu, a été soumis par des groupes maï maï à des assauts répétés tels que les agents ont dû abandonner le convoi. Cela faisait suite à une autre violente attaque dirigée par des éléments maï maï en mars 2008 contre les locaux d'une ONG internationale à Minova.

57. Le district de l'Ituri a également vu la sécurité des agents des organismes d'aide humanitaire se dégrader considérablement depuis septembre 2008, lorsque trois attaques lancées contre des organisations internationales à Fataki et Nizi ont coûté la vie à un agent recruté sur le plan national et causé de nombreuses blessures par machette.

IV. Concertation et plans d'action

A. Plan national d'action pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants

58. La Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (CONADER) a été dissoute par décret présidentiel le 14 juillet 2007 et remplacée par un nouvel organe gouvernemental appelé Unité d'exécution du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (UEPN-DDR). Le Cadre opérationnel pour les enfants associés aux forces et groupes armés adopté en mai 2004 continue de servir de base à la mise en œuvre du Programme national. Le processus d'intégration de l'armée nationale, appelé « brassage », est plus ou moins au point mort depuis qu'a été lancée au Nord-Kivu en 2007 l'opération de « mixage » des Forces armées de la République du Congo (FARDC) et des troupes du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Les unités des brigades non intégrées qui avaient été choisies pour être incorporées dans l'armée nationale ne

l'ont pas encore été ou devaient au préalable libérer les enfants qui sont encore dans leurs rangs.

59. Le 3 juin 2008, des représentants de la Section de la protection de l'enfance de la MONUC et de l'UNICEF ont rencontré dans l'est de la RDC des représentants de la Commission technique mixte sur la paix et la sécurité, mise en place par la branche du Forum Amani en RDC. À l'issue de cette rencontre, des démarches ont été faites pour faciliter la libération des enfants associés aux groupes armés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Trois missions conjointes ont été menées jusqu'à présent dans le Nord-Kivu, qui ont abouti à la libération de 66 enfants (dont une fille) associés aux Maï Maï Kasidiens (12), aux Maï Maï Mongols (44), aux Patriotes résistants congolais (PARECO) (1) et aux troupes du Congrès national pour la défense du peuple (9). Deux missions conjointes dans le Sud-Kivu ont permis la libération d'une petite dizaine d'enfants.

60. Des plans ont été élaborés avec les signataires des actes d'engagement en vue de la libération des enfants présents dans leurs rangs. Depuis janvier 2008, dans les Kivus, 75 enfants seulement ont été remis officiellement aux organismes de protection de l'enfance. En revanche, après que les bases d'opérations mobiles de la MONUC eurent distribué aux mineurs des fiches d'information sur la protection de l'enfance, plus de 500 enfants ont sollicité la protection des militaires de la MONUC après avoir échappé aux forces ou groupes armés qui les retenaient.

61. Des fonds supplémentaires ont été alloués pour faciliter la réinsertion d'environ 9 000 enfants dans le cadre du Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration, qui appuie les efforts déployés par les organismes de protection de l'enfance. Ils devraient permettre de traiter les dossiers restants et de faciliter la réinsertion d'enfants dont la libération devrait intervenir prochainement.

62. Le 16 juin 2008, le Comité exécutif du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion a lancé, en collaboration avec l'UNICEF et la MONUC, une campagne nationale de plaidoyer en faveur de la libération de tous les enfants encore associés à des forces ou groupes armés. Intitulée « Zéro enfant-soldat en RDC », cette campagne vise à sensibiliser les chefs des groupes armés, la société civile, les acteurs politiques et les populations concernées.

B. Dialogue avec les parties au conflit et autres plans d'action

1. Coordination générale sur les questions de protection (Groupe de la protection)

63. Un groupe de travail sur la protection de l'enfance a été créé à Goma le 5 octobre 2007 et ensuite à Bukavu et à Bunia début 2008. Ces groupes de travail, dirigés conjointement par l'UNICEF et par la Section de la protection de l'enfance de la MONUC, ont été formés dans le but de rassembler tous les acteurs de la protection de l'enfance et les partenaires opérationnels des zones touchées par le conflit, afin de faciliter l'élaboration et la coordination de stratégies et d'interventions de protection de l'enfance, notamment l'établissement de plans d'urgence et les activités de plaidoyer auprès des autorités.

2. Violence sexuelle

64. L'ONU élabore un Plan d'action commun pour la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, qui vise à combler les lacunes existantes et à assurer une pleine coordination des interventions de l'Organisation dans ce domaine. La MONUC continue de centrer ses interventions sur les membres des FARDC et de la Police nationale. Les incidents de violence sexuelle sont suivis et signalés dans le cadre des rapports mensuels sur les violations graves des droits de l'homme commises par des membres des forces armées, que la MONUC établit et communique au Ministère de la défense. Les cas d'indiscipline et de harcèlement de la population sont également recensés et communiqués chaque mois au chef d'état-major des Forces armées. Un mécanisme permanent de communication de l'information a également été établi au sein de la composante militaire de la MONUC en vue de signaler la participation à tout acte de violence sexuelle de bataillons récemment formés.

65. En mai 2008, un conseiller principal et coordonnateur pour les questions relatives à la violence sexuelle a été nommé au bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour appuyer et renforcer les efforts déployés en RDC dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit afin de lutter contre la violence sexuelle et sexiste. L'objectif premier de l'ONU dans ce domaine est de renforcer le rôle de chef de file que joue le Gouvernement dans la prévention des violences sexuelles, au moyen d'un plan comprenant les éléments suivants : une campagne concertée de sensibilisation et d'éducation civique; une action de plaidoyer ciblée; l'amélioration des services d'orientation des victimes, un accès élargi des victimes à une aide plurisectorielle et l'amélioration du signalement des cas et de la gestion des données; la formation et le renforcement des capacités aux niveaux national et communautaire afin d'accroître la protection et l'action contre les violences sexuelles; l'exécution d'enquêtes et de poursuites rigoureuses et rapides pour mettre fin à l'impunité.

66. Au Nord-Kivu, un groupe de travail sur la violence sexuelle dirigé conjointement par le FNUAP et l'UNICEF a été créé pour coordonner les activités de prévention et les interventions menées dans les camps de personnes déplacées et dans d'autres lieux où règne une grande insécurité.

67. En janvier 2008, le Gouvernement a annoncé qu'il créait un groupe thématique sur la violence sexuelle dans le but de clarifier et de mieux orienter la collaboration avec la communauté internationale.

68. Les données disponibles font apparaître que, dans 69 % environ des cas de violence sexuelle signalés dans le pays, une aide médicale est fournie, que 73 % des victimes reçoivent un soutien psychosocial, que 14 % bénéficient d'une aide en vue de leur réinsertion dans leur communauté et que, dans 7 % des cas seulement, un appui judiciaire est fourni pour faire recours à la justice. Ces données devront toutefois être analysées de manière plus approfondie car il est très difficile d'obtenir des statistiques fiables sur les violences sexuelles.

V. Action menée pour faire face aux violations

69. En décembre 2007, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a fait une déclaration dans laquelle elle signalait que, depuis juin 2007, de nombreux enfants avaient été recrutés dans les écoles des territoires de Masisi et Rutshuru au

Nord-Kivu et demandait au Congrès national pour la défense du peuple la libération immédiate et sans conditions des enfants présents dans ses rangs.

70. Conformément à la directive du Ministre de la défense datée du 10 décembre 2007, un premier comité des FARDC chargé d'examiner les cas de violation des droits de l'homme impliquant des membres des forces armées et d'y donner suite a été créé à Kinshasa, puis un deuxième a vu le jour dans le district de l'Ituri et un autre dans le Kasai occidental. Le Ministère a aussi mis en place, dans le Nord-Kivu, un tribunal militaire chargé de poursuivre les éléments des FARDC soupçonnés de crimes graves.

A. Renforcement des capacités des services de sécurité et des autorités judiciaires

71. De septembre à novembre 2007, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a animé à Bunia, Goma, Bukavu, Uvira et Beni cinq ateliers sur le suivi et l'établissement de rapports concernant les violations graves des droits de l'enfant, auxquels ont participé 150 agents chargés de la protection des enfants participant directement à ce type d'activités. Des membres du Parlement des enfants ont aussi assisté à cette formation.

72. En décembre 2007, la Belgique a confirmé qu'elle apporterait un soutien financier à un projet de la MONUC visant à lutter contre l'impunité. Le projet, qui a démarré en juin 2008, consiste à fournir un appui technique et des conseils au procureur militaire pour l'instruction des dossiers et l'exercice des poursuites dans les cas de violations graves des droits des enfants.

73. En collaboration avec le Ministère de la défense, l'Institut des études juridiques internationales de la défense (Defense Institute of International Legal Studies) des États-Unis et les forces canadiennes, la MONUC a dispensé des cours de formation sur l'instruction des dossiers et l'exercice des poursuites dans les affaires de crimes sexuels, à l'intention de 200 magistrats et inspecteurs de la police judiciaire militaire à Kinshasa, Kisangani et Matadi.

B. Lutte contre l'impunité

74. Des avancées importantes ont été observées dans la lutte contre l'impunité, qui sont le résultat de la collaboration renforcée entre le Gouvernement de la RDC et la Cour pénale internationale (CPI) ainsi que d'une volonté accrue de la justice militaire de poursuivre les auteurs présumés de crimes afin de bien faire passer le message selon lequel l'impunité n'a plus cours. Toutefois, le Gouvernement de la RDC doit encore veiller à ce que les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme fassent systématiquement l'objet de poursuites, ce qui reste très difficile étant donné que l'indépendance des institutions judiciaires vis-à-vis du pouvoir politique n'est pas garantie et que ce dernier continue d'influencer les acteurs judiciaires.

75. En vertu des actes d'engagement, une nouvelle loi d'amnistie concernant les « actes de guerre et les mouvements insurrectionnels » est en cours d'élaboration. L'amnistie ne devrait pas concerner les crimes de guerre ni les crimes contre l'humanité, mais certains l'invoquent déjà comme prétexte pour éviter de statuer sur

certaines affaires. Par exemple, le commandant des FARDC Abdou Matata Panda, ancien commandant de la 121^e brigade maï maï aujourd'hui basée à Lubarika (plaine de Ruzizi), pourrait bénéficier de la loi d'amnistie.

76. D'une manière générale, les autorités militaires se sont montrées davantage disposées à coopérer et à résoudre le problème des enfants associés à des forces ou groupes armés. Ainsi, le 29 octobre 2007, au terme d'un intense travail de sensibilisation mené par la MONUC, le commandant de la 10^e région militaire des FARDC, dans le Sud-Kivu, a émis une directive à l'intention de toutes ses unités leur rappelant qu'aucune juridiction militaire n'avait compétence pour juger des mineurs.

77. Le colonel Engangela Mabolongo, alias colonel 106, opérant au Sud-Kivu, a été arrêté le 23 août 2007 et inculpé d'actes d'insurrection. De nouveaux éléments de preuve ont été rassemblés qui attestent d'enlèvements, de la détention illégale d'un enfant et de violences sexuelles à son égard, ainsi que de l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans.

78. Le 28 juillet 2007, la Cour militaire de Kisangani, qui procédait à des audiences *in situ* à Bunia, a rendu son verdict dans l'affaire du massacre de Bavi, au cours duquel six enfants, dont deux fillettes de 6 ans, avaient été tués par des éléments des FARDC. La Cour a confirmé le jugement du Tribunal militaire des FARDC de l'Ituri qui avait condamné à la prison à vie le capitaine Mulesa (alias Bozize), commandant de l'unité d'intervention de la brigade intégrée des FARDC, pour viol et meurtre ainsi que pour le pillage de maisons et de l'hôpital de Bavi. Un autre capitaine a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et les sept autres accusés ont été condamnés pour meurtre à des peines de 15 ans d'emprisonnement.

79. Le 7 avril 2008, le commandant Bwasolo Misaba (alias Mwami Alexandre), officier des FARDC et ancien commandant de la 119^e brigade maï maï basée à Shabunda, a été condamné par le tribunal militaire de Bukavu à cinq ans d'emprisonnement pour avoir recruté trois mineurs âgés de 10 à 14 ans et pour avoir usurpé des grades militaires. C'est le deuxième officier des FARDC condamné pour le recrutement de mineurs en RDC et les deux affaires concernent des violations commises dans le Sud-Kivu.

80. Le procès de Kyungu Mutanga (alias Gédéon), ouvert le 7 août 2007, se poursuit. Kyungu Mutanga est inculpé d'actes d'insurrection, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre (notamment l'enrôlement d'au moins 300 enfants) et d'actes de terrorisme, qui auraient été commis entre octobre 2003 et mai 2006 dans le territoire de Mitwaba (province du Katanga).

81. Des avancées ont aussi été observées dans la lutte contre l'impunité pour violences sexuelles, principalement dans le Sud-Kivu. Le 11 février 2008, un officier de police soupçonné d'avoir violé une fillette de 11 ans a été arrêté. De même, des poursuites ont été engagées contre d'autres éléments des FARDC au Sud-Kivu, démontrant la volonté et la capacité du procureur militaire de poursuivre les membres des forces de sécurité soupçonnés de tels actes.

82. Au Nord-Katanga, le Tribunal militaire de Kalemie a inculpé un sergent de la Police nationale pour le viol d'une fillette de 9 ans le 22 août 2008 et l'a condamné à 15 ans d'emprisonnement et à verser en réparation à la victime la somme de 2 000 dollars des États-Unis.

83. L'arrestation et le transfèrement à la Cour pénale internationale début 2008 de Germain Katanga¹ et de Mathieu Ngunjolo² sont des événements importants qui pourraient encourager les autorités de la RDC à engager des poursuites contre d'autres responsables civils ou militaires de haut rang soupçonnés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

84. Le 28 avril 2008, la première Chambre préliminaire de la CPI a rendu public le mandat d'arrêt concernant Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major adjoint et responsable des opérations militaires des Forces patriotiques pour la libération du Congo, la branche armée de l'Union des patriotes congolais. Bosco Ntaganda est soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre en enrôlant et en utilisant des enfants de moins de 15 ans en Ituri entre juillet 2002 et décembre 2003. Il est actuellement chef d'état-major du Congrès national pour la défense du peuple.

85. Le 13 juin 2008, la Cour pénale internationale a suspendu la procédure engagée contre le chef congolais de l'Union des patriotes congolais (milice Hema), Thomas Lubanga Dyilo, qui était inculpé d'enrôlement et d'utilisation d'enfants. Les juges, après avoir découvert que les procureurs avaient omis de transmettre à la défense de M. Lubanga certaines informations contenues dans les éléments de preuve, ont estimé qu'un procès équitable ne pouvait pas être garanti. M. Lubanga demeure en détention à la CPI dans l'attente de la décision finale concernant la levée de la suspension des poursuites.

C. Désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants

86. Le nombre d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés a diminué dans l'ensemble du pays. Au cours de la période considérée, le nombre d'enfants qui ne sont plus dans les forces armées ou les groupes armés a diminué de 45 % par rapport à la période précédente.

87. En l'absence d'un programme de DDR efficace à l'échelle nationale, les enfants continuent de quitter les groupes armés soit de leur propre chef, soit parce que les partenaires pour la protection de l'enfance ont mené une action de sensibilisation et d'intervention fructueuse. Néanmoins, la reprise des combats et les menaces graves qui pèsent sur le processus de paix depuis août 2008 sont autant d'entraves à la campagne de sensibilisation entreprise auprès des groupes armés.

88. Les réseaux de protection de l'enfance s'occupent des problèmes rencontrés lors des processus de mixage et de brassage, dans le cadre du programme Amani. Il

¹ Germain Katanga, commandant présumé des Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI), qui était détenu au centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa depuis mars 2005, a été remis aux autorités congolaises puis transféré à la Cour pénale internationale à La Haye le 17 octobre 2007. Il est inculpé de six chefs d'accusation de crimes de guerre et de trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, notamment d'avoir fait participer activement à des hostilités des enfants de moins de 15 ans.

² Mathieu Ngunjolo Chui, ancien chef du Front des nationalistes et intégrationnistes et plus récemment colonel dans les FRDC, a été arrêté par les autorités congolaises et transféré à la Cour pénale internationale à La Haye le 6 février 2008. Il est inculpé de six chefs d'accusation de crimes de guerre et de trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, crimes qui auraient été commis en RDC à partir de juillet 2002. Il est notamment accusé d'avoir fait participer activement à des hostilités des enfants de moins de 15 ans.

s'agit, entre autres, de protéger les mineurs de 15 à 17 ans, qui risquent d'être intégrés dans l'armée nationale.

89. Au cours de la période considérée, 75 enfants ont été rapatriés dans le cadre du programme de DDRRR. Quarante-quatre d'entre eux avaient été embrigadés par les FDLR, 18 par le CNDP, 7 par les FARDC, 4 par des groupes maï maï et 2 par la LRA.

90. Le nombre de filles libérées dans le cadre des processus de mixage et brassage reste peu élevé, ce qui tient en partie au manque de coopération des commandants qui, souvent, n'admettent pas qu'ils ont l'obligation de les libérer, mais aussi au fait qu'elles-mêmes méconnaissent leurs droits et ont l'impression de ne pas avoir d'autre choix. À cela s'ajoute leur peur d'être montrées du doigt et rejetées par les leurs à leur retour au village. Certaines ont quitté les forces armées et les groupes armés par leur propres moyens, s'étant échappées ou ayant été abandonnées lors de mouvements de troupes. Quand elles ne quittent pas les groupes armés dans le cadre du programme officiel de DDR, elles rentrent dans leur village, où il est difficile de les identifier et de les faire profiter des programmes d'aide à la réinsertion.

91. L'insécurité qui règne dans de nombreuses zones et la crainte que le recrutement reprenne continuent de contrarier les efforts des partenaires pour la protection de l'enfance qui s'occupent de la recherche et du regroupement des familles, et de la réinsertion des enfants qui ne sont plus dans les forces ou les groupes armés, surtout au Nord-Kivu. Les structures temporaires sont sollicitées à l'excès et les enfants restent souvent dans les structures d'accueil provisoire après les trois mois prévus par le programme officiel. Cette situation aggrave les sentiments de frustration des enfants, qui ont exprimé leur mécontentement à plusieurs occasions. Le 12 novembre 2007, par exemple, des enfants précédemment associés au groupe des combattants maï maï du commandant Jackson ont bloqué la route menant à l'aéroport de Beni Mavivi pour protester contre le fait qu'ils n'avaient pas reçu leurs prestations de démobilisation. Un membre du personnel de la protection de l'enfance à la MONUC a été attaqué par un groupe d'enfants qui lui ont reproché d'être responsable de leur démobilisation. Face à cette situation, l'UNICEF a augmenté et diversifié les activités organisées à l'intention des enfants dans ses centres de transit depuis la fin de 2007, afin de mieux les aider sur le plan psychologique et social et de leur permettre de suivre une formation professionnelle. Plus de 300 enfants sont actuellement dans des structures d'accueil provisoire à Goma, à Bukavu, à Masisi et à Rutshuru. Dans certains cas, des enfants rapatriés au Rwanda sont revenus chez les partenaires pour la protection de l'enfance en RDC parce que, de retour au village, ils avaient subi l'ostracisme et avaient été menacés.

92. Grâce à des contributions provenant du Fonds de financement commun et du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, 14 168 enfants bénéficient d'activités de réinsertion; 10 086 d'entre eux ont été associés à des forces et à des groupes armés. Parmi ces derniers, 8 000 sont originaires de l'est de la RDC.

1. Ituri

93. Au cours de la troisième étape du programme de DDR mis en œuvre en Ituri, qui s'est achevée le 15 octobre 2007, 1 847 éléments armés ont été démobilisés et 99 enfants ont quitté trois groupes armés, le FNI, la FRPI et le MRC. Les partenaires pour la protection de l'enfance pensent que le nombre d'enfants utilisés

par ces groupes était en fait beaucoup plus élevé, mais que nombre de ces jeunes s'étaient échappés avant la reddition des commandants, tandis que d'autres avaient été abandonnés pendant les opérations de DDR. Les enfants interrogés ont expliqué que les commandants leur avaient donné l'ordre d'aller retrouver leur famille, dans l'espoir de ne pas avoir à rendre de comptes à propos de leur recrutement. Les partenaires pour la protection de l'enfance opérant dans des zones préalablement occupées par ces groupes ont recensé des centaines d'enfants dans les villages, qu'ils se sont efforcés d'aider à se réintégrer. Depuis la fin de la troisième étape de la DDR, très peu d'enfants ont quitté les groupes armés encore actifs en Ituri.

94. En avril 2008, sept adolescents, âgés de 15 à 17 ans, sont arrivés dans les structures de la protection de l'enfance à Bunia pour y être démobilisés. Sortis des rangs du FNI, ils ont essayé de participer au brassage, en prétendant qu'ils avaient plus de 18 ans. Cinq d'entre eux ont été identifiés au Centre de la structure militaire intégrée (SMI) des FARDC, les familles ayant déposé des plaintes contre les FARDC pour enrôlement de leurs fils mineurs au sein de la SMI. Les deux autres avaient été arrêtés en même temps que des adultes par les FARDC après des affrontements avec des factions dissidentes du FNI encore actives.

2. Les Kivus

95. Une stratégie renforcée visant à s'opposer au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces et les groupes armés a été lancée par le groupe de travail de protection de l'enfance du Nord-Kivu (sous les auspices du groupe sectoriel de la protection); dans ce cadre, il est prévu de s'adresser directement aux milices les plus importantes, d'organiser une vigoureuse campagne de communication en passant des messages et des entretiens préenregistrés sur les ondes des radios locales et de demander aux responsables religieux de toutes les confessions pratiquées dans la région de sensibiliser leurs fidèles.

96. À la fin de 2007, le colonel Jackson, commandant de la brigade Baleine, ayant annoncé qu'il était disposé à se soumettre au brassage et à libérer 132 enfants, est arrivé avec ses combattants au centre de brassage de Nyaleke situé dans le Grand Nord, sur le territoire de Beni. Parmi les enfants présents dans ce groupe armé, six filles ont été identifiées, mais deux seulement étaient présentes lors de la démobilisation. Une semaine plus tard, 50 enfants de plus ont quitté le même groupe armé. Néanmoins, de nouveaux groupes maï maï opposés au brassage étant apparus dans la région, nombre d'enfants libérés au centre de Nyaleke auraient été recrutés de nouveau.

97. Afin d'empêcher le recrutement d'enfants dans les camps de déplacés et, d'une manière générale, de réduire leur vulnérabilité, en collaboration avec les partenaires pour la protection de l'enfance, l'UNICEF a créé 24 espaces adaptés aux besoins des enfants et 32 points d'enregistrement pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, dans des sites de déplacement situés dans le Petit Nord (Nord-Kivu). Depuis la mi-janvier 2008, plus de 30 000 enfants ont bénéficié de ces initiatives, mais l'insécurité a considérablement contrarié les efforts déployés.

98. Dans le Sud-Kivu, le nombre d'enfants ayant quitté les groupes armés a diminué d'à peu près 9 % par rapport au nombre de cas enregistrés l'année précédente. Un grand nombre de ces enfants, qui avaient quitté des factions maï maï (dont 24 % sont originaires du Nord-Kivu), sont à nouveau recrutés. Très peu d'enfants ont été libérés au cours du premier trimestre de 2008.

3. Nord-Katanga

99. Au Nord-Katanga, après les principales opérations de DDR menées en 2005 et en 2006, le nombre d'enfants quittant des groupes armés a considérablement baissé. En mars 2008, à la suite de la signature des actes d'engagement, environ 40 enfants ont quitté les factions maï maï des Kivus et du CNDP. On n'a signalé aucun départ d'enfants des rangs des factions maï maï actives dans le Nord-Katanga au cours de la période considérée. Les partenaires pour la protection de l'enfance ont toujours des difficultés pour arriver jusqu'à ces enfants et les aider car ils restent dans leur famille et sont employés sporadiquement par les groupes armés, qui laissent aux villages le soin de désigner les recrues. Les partenaires pour la protection de l'enfance ont enfin pu accéder au centre de brassage de Kamina, où ils ont identifié un groupe de 76 enfants qui avaient été embrigadés par les groupes armés au Nord-Kivu, et obtenu leur libération.

4. Bas-Congo

100. Pendant la période considérée, 183 enfants du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri ont été identifiés au centre de brassage de Kitona (Bas-Congo). Cinquante-cinq d'entre eux ont retrouvé leur famille, tandis que 128 autres, dont deux filles, devraient rejoindre leur famille au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, lorsque les conditions de sécurité le permettront.

VI. Recommandations

101. J'invite instamment toutes les parties concernées à continuer de mettre en œuvre les recommandations que j'avais formulées dans mes rapports précédents sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2006/389 et S/2007/391) et les conclusions et recommandations présentées ultérieurement par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/2006/724 et S/AC.51/2007/17). Je demande à mon Représentant spécial en République démocratique du Congo de continuer, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, à donner une suite efficace aux présentes recommandations et aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, notamment en renforçant le mécanisme de surveillance et de signalement des atteintes graves aux droits de l'enfant, et en veillant à ce qu'il y ait une riposte coordonnée à ces atteintes.

102. Je me félicite des consultations périodiques qui ont lieu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et des responsables de l'Équipe spéciale du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au sujet des violations graves des droits de l'enfant recensées dans le cadre du mécanisme en question. Cet important cadre consultatif doit être renforcé; il faut qu'il devienne l'outil d'une prévention et d'une répression résolues de ces violations.

103. Tout en sachant que le recrutement et l'emploi d'enfants par les parties au conflit ont diminué par rapport à la période considérée dans mon rapport précédent, je demeure profondément préoccupé par le fait que des milliers d'enfants sont encore présents dans les forces et les groupes armés en République démocratique du Congo, et j'exhorte les parties aux conflits à mettre fin à tout recrutement d'enfants et à libérer sans conditions tous ceux qui sont actuellement embrigadés dans leurs forces. Dans le prolongement du dialogue entre l'ONU et les FARDC, j'invite

instamment ces dernières à respecter leurs engagements, en préparant, dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, un plan d'action visant à identifier et à remettre en liberté tous les enfants associés à leurs forces, à veiller à leur réinsertion, à empêcher tout nouveau recrutement et à mettre un terme à toute autre violation grave qui serait commise.

104. Je réitère l'appel lancé par le Conseil de sécurité aux parties citées pour avoir commis des violations contre les droits de l'enfant, telles que le CNDP, les FDLR et les éléments armés maï maï; ils doivent respecter les engagements qu'ils ont pris de protéger les enfants, mettre fin à leur recrutement et à leur emploi, et libérer tous ceux qui sont encore dans leurs rangs, conformément aux actes d'engagement de février 2008. Dans le prolongement du dialogue entre l'ONU et ces parties, j'exhorte ces dernières, dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, à élaborer sans plus attendre des plans d'action sur le recrutement et l'emploi d'enfants, et à s'occuper de toutes les autres violations graves des droits de l'enfant.

105. Vivement préoccupé par la reprise du recrutement d'enfants, due en partie à l'insuffisance de l'aide à la réinsertion fournie dans les processus précédents de DDR, j'invite instamment toutes les parties concernées, y compris les autorités nationales, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les donateurs, à veiller à ce que les stratégies de réinsertion correspondent aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris). Il faut qu'ils soient multisectoriels et viables à long terme grâce à une dotation financière rapide, souple et répartie sur plusieurs années, que l'accent soit mis sur des approches locales, que les dimensions psychosociales de la réinsertion soient davantage prises en compte, que les filles fassent l'objet d'une attention et de ressources prioritaires et que les moyens de subsistance et l'emploi des jeunes soient davantage au cœur de l'action menée.

106. Tout en saluant les efforts menés actuellement pour prévenir et réprimer la violence sexuelle, je demeure profondément préoccupé par la persistance de telles violations des droits de l'enfant, fille ou garçon. Je demande instamment au Gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre dans les meilleurs délais une stratégie globale à l'échelle nationale afin de prévenir et de réprimer cette forme de violence. L'Organisation des Nations Unies et les donateurs devraient continuer d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre une telle stratégie, qui devrait comporter des domaines clefs tels que la lutte contre l'impunité, la protection et la prévention, la réforme du secteur de la sécurité et l'assistance multisectorielle aux victimes.

107. Je salue l'engagement pris par le Gouvernement et les efforts qu'il déploie pour combattre l'impunité par des enquêtes et des poursuites engagées par les autorités judiciaires civiles et militaires contre les auteurs de crimes commis contre des enfants. Je recommande instamment que ces efforts s'inscrivent dans une approche plus systématique et que l'accent soit mis sur l'indépendance des institutions judiciaires, et je salue l'intégration de procédures adaptées aux enfants dans le projet de loi sur la protection de l'enfance. J'invite instamment les donateurs et les organismes des Nations Unies compétents à contribuer à renforcer les moyens et les compétences techniques des magistrats et des autres autorités pertinentes qui ont à s'occuper d'enfants.

108. J'encourage le Gouvernement et les donateurs à continuer de se préoccuper de la protection de l'enfance dans la réforme du secteur de la sécurité, notamment par la formation systématique du personnel militaire, de la police ou de la sécurité et par la spécialisation de fonctionnaires, au sein de ces administrations, ayant à s'occuper d'enfants qui ont été les témoins, les victimes ou les auteurs de crimes, conformément à l'approche utilisée communément par l'ONU en ce qui concerne la justice des mineurs et d'autres normes pertinentes.

109. Je suis profondément préoccupé par les allégations portant sur de récentes attaques et enlèvements commis par la LRA en RDC. Dans le contexte de la stratégie régionale de lutte contre la LRA, j'ai recommandé que les organismes et les opérations de l'ONU en RDC, en Ouganda et au Soudan mettent au point une stratégie commune pour surveiller et signaler le recrutement d'enfants et toute autre atteinte grave à leurs droits commise par la LRA.

110. J'encourage également le Gouvernement de la RDC et d'autres pays de la région tels que le Rwanda, à coopérer entre eux pour que le rapatriement et la réinsertion d'enfants précédemment embrigadés dans des groupes armés en RDC soient un succès. J'invite instamment toutes les parties concernées à mettre un terme à l'intégration d'enfants des pays voisins dans les groupes armés actifs en RDC. Il faut que la communauté internationale appuie ces efforts; je demande donc à ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés de faciliter le dialogue à propos de ces problèmes transfrontières.

111. Je demande à toutes les parties au conflit à continuer de veiller à ce que la protection des enfants constitue une priorité durant les diverses étapes des processus de Goma et de Nairobi, et à ce que les préoccupations des enfants soient dûment prises en compte dans les prochains accords de paix. J'encourage aussi le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui de l'ONU, à élaborer et à mettre en place des arrangements institutionnels appropriés pour faire en sorte que les enfants constituent une priorité dans les étapes de la reconstruction et du développement.

112. Je demande à ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés d'effectuer une visite de suivi en République démocratique du Congo afin d'évaluer la situation des enfants et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants touchés par les conflits armés et les recommandations pertinentes du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la même question.
